

« Droits, liberté et démocratie », Actes du Colloque international de l'Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française tenu dans le cadre du 57^e Congrès de l'Acfas à l'UQAM en mai 1989, Montréal, Acfas 1991, *Les Cahiers scientifiques*, no 75, 308 pages

Georges A. Lebel

Numéro 17, automne 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1002158ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1002158ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (imprimé)

1923-5771 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lebel, G. A. (1991). Compte rendu de [« Droits, liberté et démocratie », Actes du Colloque international de l'Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française tenu dans le cadre du 57^e Congrès de l'Acfas à l'UQAM en mai 1989, Montréal, Acfas 1991, *Les Cahiers scientifiques*, no 75, 308 pages]. *Cahiers de recherche sociologique*, (17), 236–240.
<https://doi.org/10.7202/1002158ar>

Sans les bibliothèques, les logiciels, les discussions avec les collègues, sans le collectif, sans les technologies intellectuelles, le sujet, le "je" ne penserait pas. "Le prétendu sujet intelligent n'est qu'un des micro-acteurs d'une écologie cognitive qui l'englobe et le contraint". (p. 155) Donc en plus de l'imbrication dans une mégasociété humains-objets techniques, la dissolution du sujet pensant se fait aussi par le bas dans une micro-société biologique (modules inconscients ou automatiques, etc.). Il n'y a plus de sujet ... "ça pense dans un réseau complexe, ... où des neurones, des modules cognitifs, des humains, des institutions d'enseignement, des langues, des systèmes d'écriture, des livres et des ordinateurs s'interconnectent, transforment et traduisent des représentations". (p. 156)

Les groupes, les institutions, les réseaux sociaux sont des écosystèmes cognitifs: tout comme les êtres humains, ils sont doués de pensée. De même, les êtres humains peuvent être considérés comme des groupes, des sociétés. Humains ou sociétés, tous sont des réseaux socio-techniques complexes en devenir lorsque l'on observe la réalité sous l'angle de l'écologie cognitive.

De cette approche écologique résultent toute une série de présentations audacieuses concernant la raison, la rationalité, la logique, la vérité qui, étant historiquement datées et reliées à un écosystème culturel particulier, sont appelées à céder la place à la "connaissance par simulation". Pour Lévy, les modèles que l'on fait "tourner" remplaceront graduellement les théories normatives au fur et à mesure que les technologies du "pôle informatico-médiatique" réinterpréteront l'ancien écosystème culturel.

Il va de soi qu'un tel essai, que je vous invite à lire, ouvre de passionnants débats sur la "fin de la métaphysique, sur la techno-démocratie", tout en laissant en plan l'immense question éthique. Une fois que sujet et objet sont dissous dans des réseaux complexes, comment penser cette question éthique qui "se pose de manière singulière à chaque instant du processus technique" (p. 167).

Alain LAVALLÉE
Sciences humaines
Collège Edouard-Montpetit

"Droits, liberté et démocratie", Actes du Colloque international de l'Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française tenu dans le cadre du 57e Congrès de l'Acfas à l'UQAM en mai 1989, Montréal, Acfas 1991, *Les Cahiers scientifiques*, no 75, 308 pages.

Dans un monde désabusé où l'on déplore le silence des intellectuels, il est de bon ton de se gausser des colloques et des actes de colloques; et pourtant, c'est là la

trace d'une effervescence ininterrompue, le rappel de rencontres stimulantes et de confrontations inattendues.

Le colloque de l'Acsalf dont on reçoit aujourd'hui les actes présentait une particularité, les sociologues et anthropologues acceptaient de relever le défi d'analyser le rôle idéologique et social du discours sur les droits, la liberté et la démocratie auquel les juristes n'ont pas su ou voulu s'attaquer.

Rien n'est plus désolant que le silence tapageur des "boni-menteurs" de la Charte qui veulent nous faire oublier qu'en proclamant nos droits individuels les libéraux ont relégué au rang d'accessoires nos droits sociaux et collectifs. Maintenant, les groupes sociaux et les syndicalistes se rendent compte que la proclamation des droits individuels peut aussi être une machine de guerre contre les instruments et organisations forgés au cours de longues années de luttes de solidarité.

Il fallait que des sociologues et des anthropologues secouent la torpeur créée par le discours ronronnant d'autosatisfaction des juristes et débusque la mystification idéologique du nouveau discours sur les droits, panacée du discours libéral, qui proclame les droits pour mieux en ignorer le respect; qui prétend à l'égalité quand plus du tiers de la population est en fait exclue d'une participation sociale valorisante; qui prétend à la liberté et à la démocratie quand on en combat par tous les moyens ses formes d'exercice et d'expression autonome.

C'est le mérite de ce colloque, et de ces actes, de venir redire qu'il ne faut pas se laisser charmer par les sirènes de l'Éden libéral, que le discours sur les droits individuels et la Charte nous exclut des débats de société cruciaux maintenant confiés à des juges qui ne peuvent faire oublier le gouffre qui sépare les proclamations lénifiantes de la véritable situation sociale des jeunes, des femmes, des autochtones, des minorités, etc.

Les actes publiés aujourd'hui suivent le déroulement des débats du colloque et posent les questions théoriques avant d'examiner les pratiques sociales particulières.

Poser la question des droits, c'est d'abord s'interroger sur la place du droit et des droits de l'individu dans la société civile (liberté) et politique (démocratie). Il est inutile de reformuler ici cette problématique que Jocelyne Lamoureux, responsable de la publication, résumée en introduction :

"Dans un contexte de tension entre les droits individuels, les droits sociaux et les droits collectifs où certains affirment que les diverses chartes de droits ne sont que des machines de guerre contre les conquêtes sociales, dans un contexte de questionnements sur l'atteinte à la démocratie que serait la politisation du judiciaire (gouvernement par les juges) et qui fait que certains sujets cruciaux du vivre ensemble (droit du fœtus, droits des femmes, légitimité de la formule Rand, statut de la langue) sont confiés à un appareil de l'État central et non

aux élus, dans un contexte d'interprétations discordantes quant à la prolifération et/ou dépérissement du droit (...) dans un contexte où à la fois l'imaginaire moderne de la référence aux droits perdure et où les développements technoscientifiques interpellent comme jamais l'éthique, le juridique et l'espace démocratique, dans ce contexte donc, comment saisir certaines des significations et certains des enjeux en cause? (...) On ne peut manquer de souligner (...) à quel point l'irréductibilité de la conscience du droit à toute objectivation juridique est manifeste."

Guy Rocher, dans son discours inaugural, reprend dans une synthèse nouvelle, ses idées sur le pluralisme juridique qu'il défend auprès des sociologues avec autant de persévérance que le fait Jean-Guy Belley auprès des juristes. Il se désole des analyses qui ramènent le droit à ses seules fonctions répressives, qui réduisent la sociologie du droit à l'analyse du seul "contrôle social" et qui ignorent le "juridique comme noyau de culture", charriant aussi bien mystifications que conquêtes fondamentales dans une démocratie qui n'arrive plus à arrimer sa quête de liberté pour chacun avec sa promesse d'égalité pour tous. Il s'agit là d'un brillant exposé sur le paradigme libéral, critique du positivisme juridique ambiant et des prétentions hégémoniques des juristes dans ce débat. Et si Guy Rocher refuse aux sociologues le rôle d'officiants à la grand-messe des droits individuels de l'homme, son hypothèse du pluralisme des ordres juridiques, qui débusque le la juridicisation, c'est-à-dire l'extension, la pénétration et le caractère de plus en plus universel des normes juridiques et des modes juridiques de règlement des problèmes et conflits sociaux, leur donne une prise nouvelle sur les questions juridiques⁴.

Cette problématique permet à Jean-Guy Belley, René Sève et à Roberto Miguez de brosse une histoire des conceptions du droit et des rapports de celui-ci à la société. Cela permet de faire le tour de la problématique de la justice sociale chez Hayek, discartée par lui comme "sloppy thinking" au nom de la liberté et que Paul Dumouchel nous présente comme la dissociation graduelle entre égalité et justice. Ce thème est repris par Dorval Brunelle, dans un stimulant exercice d'archéologie du concept de "justice sociale" où le rapport entre le droit et les besoins s'estompe et se fane progressivement au profit du concept de risque où le marché érigé en norme devient le masque de l'exploitation, de l'oppression et de l'exclusion. Ce thème de la dissociation progressive des concepts de justice et d'égalité est repris dans l'analyse de Louise Marcil-Lacoste dont les participants au colloque ne pourront oublier la fougue et l'ardeur communicative dans son prosélytisme de l'égalité.

⁴ La même année, en plus du colloque international de l'Acsalf, deux périodiques sociologiques québécois se penchaient sur la question des droits et du droit dans la société: *Les Cahiers de recherches sociologiques*, vol 13, automne 1989 et la *Revue Anthropologie et Sociétés* avec son numéro *Ordres juridiques et cultures*, vol. 13, no 1, 1989.

Il était logique alors de se tourner vers l'analyse de la société civile dont Yvon Thériault nous invite à une reconceptualisation, qui permet de répondre à l'une des interrogations de Dorval Brunelle (p. 90) à savoir si l'aide publique et la réalisation de la justice sociale, qui ne peuvent plus relever de la charité ou de la bienfaisance communautaire, peuvent encore relever des autorités locales. Cela nous permet de toucher en filigrane l'immense querelle américaine entre les philosophes libéraux contemporains (John Rawls, Ronald Dworkin et Robert Nozick)⁵ et le courant du communautarisme⁶, qui fonde les droits non plus sur les individus, mais sur l'appartenance des individus à des communautés. S'il y a plusieurs communautés, il devrait y avoir alors plusieurs sphères de justice, tributaires d'objectifs sociaux différents (l'argent, le pouvoir politique, le prestige, l'éducation); avec comme conséquence sur les droits que, si les personnes sont socialement dépendantes de leur communauté, il ne peut y avoir de vraie liberté fondée sur les choix individuels.

Nous retrouvons ici l'image sociale "parsonnienne", cultivée jadis à Chicago, de l'arche, chef-d'oeuvre de l'architecture, certes composée de briques individuelles, mais qui, sans les autres, s'empileraient en un informe tas. Prises une à une et sans le ciment social, les libertés individuelles ne sont qu'énumération stérile de principes creux. Cette société civile, lieu d'une nouvelle citoyenneté, est, selon Donzelot, issue de mécanismes contractuels de la négociation, et donc terrain de luttes et lieu de combats. Ces expressions ne sont pas trop fortes pour un Simonis qui nous présente un État militarisé qui gère le social et la société civile militairement. C'est aussi le propos de Claude Julien qui, dans sa démocratie à l'épreuve de l'économie, nous invite à combattre non plus pour la liberté, mais pour la démocratie et le droit d'agir collectivement, de s'associer et de vivre civilement, pour un nouvel esprit communautaire, en quelque sorte.

Dans la deuxième partie, les collaborateurs exposent et analysent les pratiques sociales à la lumière des droits et de la démocratie. L'on ne m'en voudra pas si je retiens surtout, préférence du juriste, les exposés sur l'institutionnalisation des droits et la rigidification qui résultent des stratégies des mouvements sociaux qui

⁵ J. Rawls, *A Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press, 1971 et surtout "Justice and Fairness: Political not Metaphysical", *Philosophy and Public Affairs*, 1985, no 14, p. 223-251. R. Dworkin, *Taking Rights Seriously* Cambridge, Harvard University Press, 1977 et "Liberalism", p. 113-143 dans *Public and Private Morality*, Stuart Hampshire, Cambridge University Press, 1978.

⁶ Voir à ce sujet l'éclairante présentation de A. Etzioni, "Toward an I and We Paradigm", *Contemporary Sociology*, vol. 18, no 2, p. 171-176, où il présente les représentants de ce courant: MacIntyre Alasdair (*After Virtue: A Study in Moral Theory*, Notre-Dame University Press, 1984 (2e éd.), 286 p.). M. J. Sandel (*Liberalism and the Limits of Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, 190 p.). M. Walzer (*Sphere of Justice: A Defense of Pluralism and Equality*, New York, Basic Books, 1983, 345 p.; *Interpretation and Social Criticism*, Cambridge, Harvard University Press, 1987, 96 p.). et B. Barber (*Strong Democracy: Participatory Politics for a new Age*, Berkeley: University of California Press, 1984, 320 p.).

font de plus en plus appel au judiciaire et de moins en moins à la mobilisation. Certes, la logique même de la Charte canadienne des droits incite à le faire, mais la Cour suprême aura trompé jusqu'ici les espoirs, puisque, comme l'analyse Robert Vandycke, seules les actions de l'État peuvent y être sanctionnées et non son refus d'agir pour reconnaître et mettre en oeuvre des droits que l'on dit sociaux. Bien que la Charte canadienne garantisse positivement des droits, alors que le Bill of Rights et les amendements américains s'expriment en termes négatifs pour faire obstacle aux intrusions de l'État, les tribunaux ont agi comme si cela ne faisait aucune différence et ils en ont restreint jusqu'à ce jour l'application aux seules actions de l'État et non à ses omissions ou à son refus d'agir pour assurer l'exercice des droits reconnus. Le droit à l'égalité nous permet encore quelques espoirs, même si la Cour suprême vient de nous fournir une nouvelle indication de ses penchants conservateurs en choisissant les droits de la défense contre ceux de la victime dans une récente décision concernant l'admissibilité de la preuve de la conduite antérieure et concomitante de la victime d'une agression sexuelle. L'histoire n'est donc pas close.

La formule des actes de colloque permet même de donner la parole aux absents, surtout quand il s'agit d'intello-star comme Jean Baudrillard qui vient sonner le glas de l'économie politique dans ce qu'il qualifie lui-même de point de vue délirant.

Cette publication vient faire le point sur la réflexion sociologique sur les droits, la liberté et la démocratie. Elle permet d'éclairer les discussions politiques actuelles où les uns confèrent aux tribunaux et aux chartes la tâche de nous protéger et de protéger nos libertés contre les gouvernements, alors que d'autres continuent de penser que l'État est le premier des instruments de promotion de leurs intérêts, de leur langue et de leur culture. Elle laisse espérer aux juristes que le champ de la critique sociale du droit et des droits, qu'ils n'ont pu occuper avec les méthodes qui sont propres à leur technique, sera peut-être labouré et fertilisé par les sociologues et les anthropologues.

Georges A. LEBEL
Département des Sciences Juridiques
Université du Québec à Montréal